

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1124

31 octobre 2005

SOMMAIRE

Bart Investments S.A., Luxembourg	53951	Lemanik Private Equity Fund, Sicav, Luxembourg	53943
BNP Paribas Fund Services S.A., Luxembourg	53919	LSF5 MHB Investment, S.à r.l., Luxembourg	53928
Charba Luxembourg S.A., Luxembourg	53931	LSF5 MHB Investment, S.à r.l., Luxembourg	53929
CL International S.A., Luxembourg	53950	M. Zanetti Industries S.A., Luxembourg	53949
CORELYON S.A., Strassen	53951	Pellegrini Catering Overseas S.A., Luxembourg	53951
E-Marketing Europe, S.à r.l., Garnich	53927	Pharmacies S.A., Luxembourg	53926
E-Marketing Europe, S.à r.l., Garnich	53927	S.N. Clean S.A., Luxembourg	53952
EEL Investments, S.à r.l., Luxembourg	53908	Saltillo S.A.H., Luxembourg	53949
European Media Services, S.à r.l., Luxembourg	53917	Space Sat S.A., Luxembourg	53950
Flec Investments S.A., Luxembourg	53952	Springwater Holdings, S.à r.l., Luxembourg	53913
Fondation Restena, Luxembourg	53932	TPG Spring (Lux V), S.à r.l., Luxembourg	53943
Galerie Commerciale de Kirchberg S.A., Luxembourg	53905	Transalp Holding S.A., Luxembourg	53930
Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg	53935	Transtaxi de Oliveira, S.à r.l., Wormeldange	53918
HKD Holding S.A., Luxembourg	53951	Vidinvest S.A., Luxembourg	53929
J.L.A. First Holding S.A., Luxembourg	53906	Walk 2, S.à r.l., Luxembourg	53950
Jusquici, A.s.b.l., Luxembourg	53906	Walk 3, S.à r.l., Luxembourg	53950
L.Invest S.A.H., Luxembourg	53949	WPP Luxembourg Gamma Two, S.à r.l., Luxembourg	53920
Lemanik Private Equity Fund, Sicav, Luxembourg	53936	York Investment S.A., Luxembourg	53950

GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 50.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2005

La démission de M. Michel Hoste de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur Eric Deleplanque, Directeur Général International d'IMMOCHAN, 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Administrateur avec effet immédiat en son remplacement. Le mandat de Monsieur Eric Deleplanque viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Fait à Luxembourg le 1^{er} mars 2005.

Certifié sincère et conforme

GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG

V. Mulliez / SOPARES S.A.

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049006.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

J.L.A. FIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldingen.

R. C. Luxembourg B 98.149.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(047768.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

JUSQUICI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2631 Luxembourg, 34, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg F 1.109.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bruno Baltzer, 34, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg, maître-photographe, artiste, nationalité française, membre fondateur;

2. Patrick Hurt, 40, rue de Bettembourg, L-3378 Livange, musicien, compositeur, nationalité luxembourgeoise, membre fondateur;

3. Elvire Bastendorff, 34, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg, artiste visuelle, graphiste, nationalité française membre fondateur;

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

1^{er}. Titre, Objet, Siège social et Durée

Art. 1^{er}. De l'association. L'association est intitulée JUSQUICI, A.s.b.l. (association sans but lucratif).

Art. 2. Objet et moyens d'action. L'association JUSQUICI, A.s.b.l. est une agence artistique formée et dirigée par des artistes. JUSQUICI, A.s.b.l. a pour objet général de favoriser la production, la gestion et la diffusion d'oeuvres et manifestations artistiques. JUSQUICI, A.s.b.l. a pour mission d'être pour la communauté une force de proposition artistique et de conseil auprès des différents partenaires culturels privés et publics de la grande région.

- D'organiser des expositions, des concerts, ou toutes interventions artistiques;
 - D'intégrer ses projets à des manifestations partenaires;
 - D'ouvrir un lieu de vie artistique (bar-restaurants, atelier, hôtel, école) dans lequel pourront être organisés des cours, des conférences, des débats, des rencontres, des réunions, des workshops;
 - D'organiser et d'assurer l'accueil et l'accompagnement d'artistes en résidence;
 - De développer des publications;
 - De mettre en place un fonds d'art contemporain par achat, legs, donations, prêts en vue de mise à disposition d'oeuvres (prêts et locations);
 - De se développer et de s'intégrer dans des réseaux européens et internationaux d'artistes;
 - De vendre des uvres ou produits artistiques;
- en plus, des tâches spécifiées ci-dessus, JUSQUICI, A.s.b.l. pourra être chargée, selon les cahiers des charge ad hoc. et contre paiement, de missions temporaires, à différentes occasions.

Art. 3. Siège social. Le siège est fixé à 34, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

2. Membres, Cotisations

Art. 9. Admission. L'assemblée générale admet des membres actifs, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs sur proposition d'un des membres fondateurs. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue et vote a la majorité simple.

- Les membres actifs doivent exercer une activité artistique ou en relation avec les domaines artistiques. Ces membres ont le droit de vote et doivent être a jour de leur cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant apporté leurs valeurs morales et/ou professionnelles a l'association. Ils sont libres de cotiser et n'ont pas le droit de vote.
- Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle supérieure à la cotisation de base. Ils n'ont pas le droit de vote.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par:

- par démission adressée au président de l'association;

- par exclusion prononcée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire pour tout préjudice moral ou matériel contre l'association;
 - par non paiement de la cotisation annuelle.
- Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Art. 8. Membres actifs. Le nombre minimum de membres actifs est de 3.

Art. 9. Les ressources de l'association. Elles comprennent:

- le montant des cotisations;
- les membres qui paient leurs cotisations obtiennent une carte de membre. La carte doit porter obligatoirement la signature d'un administrateur au moins. Cette carte confère au membre les droits prévus par la loi et les statuts ainsi que les avantages spéciaux fixés par le conseil d'administration;
- les subventions de l'Etat, des communes ou de tout autre organisme public ou privé;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations de services fournies par l'association; les libéralités;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires;
- subsides, parrainage, sponsoring, mécénat.

3. Fonctionnement

Art. 10. L'Assemblée générale. L'assemblée générale comprend les membres actifs de l'association. L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du premier trimestre de l'exercice suivant.

L'assemblée générale peut délibérer dès lors que les 2 tiers de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Ses attributions:

- déterminer la politique générale de l'association;
- admettre de nouveaux membres;
- nommer ou révoquer des membres du conseil d'administration;
- approuver le rapport et les comptes de l'exercice;
- fixer périodiquement le montant maximum des cotisations normales;
- modifier des statuts;
- les délibérations font l'objet de procès-verbaux qui seront inscrits sur le registre des délibérations des A.G. et signés par le président et le vice-président.
- des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 11. Réunion de l'assemblée générale. L'assemblée générale, constituée des membres actifs, se réunit ordinairement une fois l'an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration. La convocation est adressée à chaque membre soit par lettre individuelle, soit par voie de presse ou de réseau au moins dix jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si vingt pour cent au moins des membres actifs en font la demande. A l'assemblée générale, chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum. Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 12. Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou à la demande de plus du tiers des membres actifs, ou encore la demande de la majorité du conseil d'administration, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

- L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer dès lors que les 2 tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf disposition légale spécifique.
- Elle est compétente pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, la liquidation et la dévolution des biens de l'association. Ces décisions sont prises à la majorité simple. Les délibérations font l'objet de procès verbaux dans les mêmes conditions que celles de l'A.G.

Pour tous les problèmes concernant la dissolution il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. En pareil cas, une assemblée générale extraordinaire décidera de l'affectation du patrimoine de l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration. Le conseil d'administration composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus [dans ce nombre sont compris le/la président(e) et le/la vice-président(e)] conduit la politique de l'association définie par l'assemblée générale. La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans.

Il choisit en son sein les membres du bureau. Il contrôle la gestion des membres du bureau. Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association et confère les éventuels titres d'honneur. Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration désignés par celui-ci. La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet.

Art. 14. Comptabilité. Le conseil d'administration veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 15. Modifications statutaires. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

4. Exercice social, Dissolution, Liquidation

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Dissolution. L'association est dissoute par décision de l'assemblée générale, qui aura à approuver le bilan définitif à la clôture de la liquidation.

L'assemblée ne peut prononcer la dissolution que si les deux tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire déterminera l'affectation des biens de l'association en se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin en trois exemplaires.

B. Baltzer / P. Hurt / E. Bastendorff

Le président / Le vice-président / La trésorière

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02764. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047950.3/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

EEI INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 108.480.

STATUTES

In the year two thousand five, on the second of June.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mrs Barbara Lundberg, holder of US passport no. Z 77 27 576, born in Oslo, Norway, in September 30, 1952, with residence at ul. Piasta 19, 05-510 Konstancin, Poland, and

D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., a Delaware Limited Partnership, with principal office located at 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, 10151 New York, USA,

here represented by Mr Roel Schrijen, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in its hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees, without having to respect the limits of the law of 31st July 1929.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of EEI INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twenty thousand USD (USD 20,000.-) represented by two hundred (200) shares with a par value of one-hundred USD (USD 100.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

Mrs. Barbara Lundberg, prenamed.....	180 shares
D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND L.P.	20 shares
Total: shares	<u>200 shares</u>

All the shares have been fully paid up in cash with an aggregate premium of USD 210,000.- so that the amount of two hundred and thirty thousand USD (230,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand two hundred euros (3,200.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entire subscribed capital represented as stated here above have passed the following resolutions:

- 1) Are appointed Manager of the Company for an undetermined period:
 - UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, and registered by the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number 105.264.
 - Mrs Barbara Lundberg, prenamed.
- 2) The Company shall have its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, soussigné.

Ont comparu:

Mme Barbara Lundberg, détentrice de passeport des Etats Unis d'Amérique no. Z 77 27 576, née à Oslo, Norvège, le 30 septembre 1952 et résidant à ul. Piasta 19, 05-510 Konstancin, Pologne, et

D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., une société en Commandite du Delaware, avec adresse principal au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, 10151 New York, USA.

Ici représentés par Monsieur Roel Schrijen, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par les comparants représentés comme dit ci-avant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties, sans devoir rester dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EEI INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur de cent dollars US (USD 100,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Mme Barbara Lundberg, prénommée	180 parts
D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND L.P.	20 parts
Total: parts sociales	200 parts

Toutes les parts sociales assorties d'une prime d'émission de deux cent dix mille dollars US (USD 210.000,-) ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de deux cent trente mille dollars US (USD 230.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à trois mille deux cents euros (3.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 105.264.

- Mme Barbara Lundberg, prénommée.

2) La société aura son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrijen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, vol. 24CS, fol. 51, case 12. – Reçu 1.875,56 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2005.

P. Bettingen.

(048803.3/202/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

SPRINGWATER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 108.487.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the eighth day in the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FONTAINE HOLDINGS Ltd, a company incorporated under the laws of Malte, having its registered office at 85, St John Street, Valletta VLT 09, Malte registered with Trade Register in Malta under number C36335, represented by Mr Martin Gruschka, with address in 34, Chemin de Grange Canal, 1224 Chenes Bougeries, Switzerland, in his capacity as director of the company;

here represented by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Sevilla (Spain), on 3 June 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists established a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of SPRINGWATER HOLDINGS, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and to grant loans to its subsidiaries and to related companies. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by hundred twenty-five (125) shares having a nominal value of hundred euro (100.- EUR) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman *pro tempore* of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman *pro tempore* by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the first day of January of each year and ends on the 31st of December the same year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by the company FONTAINE HOLDINGS Ltd, pre-named, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro

(12,500.- EUR) is as now at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand four hundred euro,

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one (1).

Is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 403.129).

2. The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FONTAINE HOLDINGS Ltd, une société de droit maltais, avec siège social à 85, St. John Street, Valletta VLT 09, Malte, enregistrée auprès du Registre des sociétés à Malte sous le numéro C 36335, représentée par M. Martin Gruschka, avec adresse au 34, Chemin de Grange Canal, 1224 Chenes Bougeries, Switzerland, and Mr Manilo Marocco, avec adresse au 29, Lennox Gardens, London SW1X ODE, agissant en tant qu' administrateur de la société;

ici représenté par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Sevilla (Espagne), le 3 juin 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de SPRINGWATER HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer à la constitution, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières, brevets et pour accorder des prêts à ses filiales et à des sociétés liées. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société FONTAINE HOLDINGS Ltd, prénommée et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 403.129.

2. Le siège social de la société est établi au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2005, vol. 893, fol. 93, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(048929.3/239/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

EUROPEAN MEDIA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1364 Luxembourg, 4, rue de Crécy.

R. C. Luxembourg B 29.139.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(047349.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

TRANSTAXI DE OLIVEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5482 Wormeldange, 7, rue de Dreibern.

R. C. Luxembourg B 108.482.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Carla Sofia De Oliveira Silvestre, gérante de société, née le 10 mars 1974 à Se Nova/Coimbra demeurant à L-5482 Wormeldange, 7, rue de Dreibern.

Laquelle comparante, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRANSTAXI DE OLIVEIRA, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord de l'associé unique ou des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de louage de taxis ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les, S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Madame Carla Sofia De Oliveira Silvestre, prédite.....	100 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié tel que représenté ci-avant, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Madame Carla Sofia de Oliveira Silvestre, précitée.

2) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur José Maria de Barros Ribeiro, gérant de société, né à Vieira Da Minho (P) le 29 juin 1948 demeurant à L-6925 Flaxweiler, 8, rue Loos, qui exercera son mandat de gérant technique à titre gratuit.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est établi à L-5482 Wormeldange, 7, rue de Dreibern.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.S. de Oliveira Silvestre, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 45, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2005.

P. Bettingen.

(048810.3/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.775.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Signatures.

(047367.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

WPP LUXEMBOURG GAMMA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: USD 25,000.-.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 108.483.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of May.

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WPP LUXEMBOURG GAMMA, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.018,

hereby represented by Mr Pieter Theunissen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 24 May 2005.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of WPP LUXEMBOURG GAMMA TWO, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at USD 25,000.- (twenty-five thousand dollars of the United States of America), represented by 250 (two hundred fifty) shares having a nominal value of USD 100.- (one hundred dollars of the United States of America) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III.- Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General meetings of shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Col-

lective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's accounting year begins 26 May each year and ends on 25 May of the following year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 19. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 250 (two hundred fifty) shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of USD 25,000.- (twenty-five thousand dollars of the United States of America) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 25 May 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.- (three thousand Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as its managers, for an unlimited period:

1. Mr Thierry Lenders, Company Director, residing at 75, avenue du Directoire, in B-1180 Brussels, Belgium;
 2. Mr Lennart Stenke, Financial Adviser, residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg;
 3. Mr Emile van Popering, Company Director, residing at Dreef 24, in B-1500 Halle, Belgium;
 4. Mr Hendrik Johannes Antonius van Breemen, Employee, residing at 12, Kattestraat in 2954 AC Alblasserdam, The Netherlands;
 5. Mr Michel de Bodt, Finance Director, residing at 65, rue de Stallestraat in B-1180 Brussel, Belgium;
 6. Mr Peter Gerrard, Banker, residing at 34, Domaine de Brameschhof in L-8290 Kehlen; and
 7. Mr Marc Feider, Lawyer, with professional address at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.
- 2) The registered office is established at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WPP LUXEMBOURG GAMMA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.018,

ici représenté par Maître Pieter Theunissen, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 mai 2005;

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}. - Nom - Durée - Objet- Siège

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination WPP LUXEMBOURG GAMMA TWO, S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III.- Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV.- Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 26 mai et se termine le 25 mai de l'année suivante.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfiques - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII.- Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Le comparant déclare souscrire les 250 (deux cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 25 mai 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 3.000,- (trois mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) l'assemblée désigne, comme gérants de la Société, pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

1. M. Thierry Lenders, Company Director, demeurant au 75, avenue du Directoire à B-1420 Bruxelles, Luxembourg;
2. M. Lennart Stenke, Company Director, demeurant au 14, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg;
3. M. Emile van Popering, Company Director, demeurant à Dreef 24, à B-1500 Halle, Belgique;
4. M. Hendrik Johannes Antonius van Breemen, Employé, demeurant au 12, Kattestraat à 2954 AC Alblasserdam, Pays-Bas;
5. M. Michel de Bodt, Finance Director, demeurant au 65, rue de Stallestraat à B-1180 Brussel, Luxembourg;

6. M. Peter Gerrard, Banquier, demeurant au 34, Domaine de Brameschhof à L-8290 Kehlen, Luxembourg; et

7. M. Marc Feider, Avocat, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

2) le siège social de la Société est établi au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Theunissen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, vol. 148S, fol. 66, case 4. – Reçu 199,63 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

J. Elvinger.

(048919.3/211/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

PHARMACIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.110.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PHARMACIES S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 52.110, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 563 du 4 novembre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le même notaire, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 464 du 22 mars 2002.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 4 mai 2005.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur quarante et un mille deux cent cinquante (41.250) actions «A» d'une valeur nominale de deux (2,-) euros chacune, 31.350 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ausilio, F. Rollin, P. Sprimont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(050254.3/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

E-MARKETING EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 22B, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 103.967.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Gerrit Polhoud, Manager Sales & Marketing, né à Harderwijk (Pays-Bas) le 23 octobre 1957, demeurant à L-8354 Garnich, 22B, rue des 3 Cantons.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée E-MARKETING EUROPE, S.à r.l., avec siège social à L-1323 Luxembourg, 12, rue des Champs, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1190 du 23 novembre 2004.

La société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 103.967.

II.- La capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Gerrit Polhoud, prénommé.

III.- Monsieur Gerrit Polhoud, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1323 Luxembourg, 12, rue des Champs à L-8354 Garnich, 22B, rue des 3 Cantons.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Garnich.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Polhoud, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juin 2005.

T. Metzler.

(050306.3/222/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

E-MARKETING EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 22B, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 103.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juin 2005.

T. Metzler.

(050307.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

LSF5 MHB INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.492.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a limited liability company established at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, here represented by M^e Francine Ewers, attorney-at-law, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 26 May 2005.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the Company, denominated LSF5 MHB INVESTMENT, S.à r.l., established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.492, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 151 of 18 February 2005 (the Company).

The sole shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company.

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the sole shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 125,000 represented by 1,000 shares with a nominal value of EUR 125 by an amount of EUR 717,750 to an amount of EUR 842,750 by way of the issuance of 5,742 new shares having a nominal value of EUR 125 each.

All the 5,742 new shares have been fully subscribed and paid up in cash by the sole shareholder LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., so that the amount of EUR 717,750 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder of the Company resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 842,750, represented by 6,742 shares with a nominal value of EUR 125 each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 mai 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 MHB INVESTMENT, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.492, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 151 du 18 février 2005 (la Société).

L'associée unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la Société.
2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'associée unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 125.000 représenté par 1.000 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune à concurrence d'un montant de EUR 717.750 à un montant de EUR 842.750 par voie d'émission de 5.742 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune.

Toutes les 5.742 nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'associée unique LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 717.750 est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'associée unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 842.750 représenté par 6.742 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 48, case 10. – Reçu 7.177,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(050284.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

LSF5 MHB INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.492.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 820 du 27 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(050286.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.861.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 13 avril 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. et le mandat du Commissaire aux Comptes de Pierre Schill.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01951V. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047389.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

TRANSALP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.817.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-fifth of May.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

TRANSALP FINANCE S.A., having its registered office at Torre Swiss Branch, Panama, Republic of Panama, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Gilles Lecomte, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy given on May 3, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of TRANSALP HOLDING S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by a deed of M^e Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on February 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 384 of May 28, 1999.

- that the capital of the Company TRANSALP HOLDING S.A. is fixed at thirty-one thousand (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, fully paid;

- that TRANSALP FINANCE S.A. has decided to dissolve the Company TRANSALP HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

- that TRANSALP FINANCE S.A., being sole owner of the shares and liquidator of TRANSALP HOLDING S.A., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of TRANSALP HOLDING S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

TRANSALP FINANCE S.A., ayant son siège social à Torre Swiss Branch, Panama, République de Panama, ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Gilles Lecomte, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mai 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique actionnaire de la société TRANSALP HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 384 du 28 mai 1999;

- que le capital social de la société TRANSALP HOLDING S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR), entièrement libérées;

- que TRANSALP FINANCE S.A. a décidé de dissoudre et de liquider la société TRANSALP HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que TRANSALP FINANCE S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société TRANSALP HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société TRANSALP HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, G. Lecomte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 mai 2005, vol. 431, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(049091.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

CHARBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 73.573.

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARBA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 208 du 15 mars 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prêtre notaire Frank Baden, en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1163 du 14 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Adam, comptable, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Doris Marliani, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Valérie Strappa, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Délibération sur la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Adam, D. Marliani, V. Strappa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, vol. 24CS, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2005.

P. Bettingen.

(049017.3/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

FONDATION RESTENA,

Siège social: L-1359 Luxembourg, 6, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg G1.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004 (en Euro)

<i>Actif</i>		Nts	Val. Brutes	Corr. valeur	31.12.2004	31.12.2003
A.	Capital souscrit non versé.....				0,00	0,00
B.	Frais d'établissement.....				0,00	0,00
C.	Actif immobilisé					
I.	Immobilisations incorporelles.....	3	85.448,73	81.837,82	3.818,91	10.831,80
II.	Immobilisations corporelles.....	3	888.095,63	563.452,00	324.643,63	203.043,23
III.	Immobilisations financières.....	4	36.202,07		36.202,07	36.202,07
	Total (C).....		1.009.746,43	645.289,82	364.456,61	250.077,10
D.	Actif circulant					
II.	Créances					
Créances sur ventes et prestations de services		5	86.530,32	5.000,00	81.530,32	42.511,21
Autres créances.....			244.790,09		244.790,09	124.630,93
IV.	Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse.....		2.889.271,00		2.889.271,60	2.590.272,27
	Total (D).....		3.220.592,01	5.000,00	3.215.592,01	2.757.414,41
E.	Comptes de régularisation.....				20.718,55	46.394,80
	Total Général (A+B+C+D+E).....				3.600.767,17	3.053.886,31
<i>Passif</i>				Nts	31.12.2004	31.12.2003
A.	Fonds propres				0,00	0,00
Patrimoine.....		6	74.368,06		74.368,06	74.368,06
Autres réserves.....		7	2.250.741,48		1.992.590,20	1.992.590,20
Résultats reportés.....					- 8.717,36	93.317,98
Résultat de l'exercice.....		8	380.779,75		156.115,94	156.115,94
	Total (A).....		2.697.171,93		2.697.171,93	2.316.392,18
B.	Provision pour risques et charges.....			9	300.000,00	300.000,00
C.	Dettes					
Dettes sur achats et prestations de services.....					175.971,56	104.265,67
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale.....					42.259,89	38.474,05
	Total (C).....				218.231,45	142.739,72
D.	Comptes de régularisation.....			10	385.363,79	294.754,41
	Total Général (A+B+C+D+E).....				3.600.767,17	3.053.886,31

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE LA PERIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2004 (en Euro)

	Nts	2004	2003
Recettes d'exploitation			
Initialisations DNS-LU		190.181,52	169.615,48
Abonnements DNS-LU		685.032,68	621.541,78
		<u>875.214,20</u>	<u>791.157,26</u>
Autres recettes RESTENA		190.381,93	169.052,19
Autres produits d'exploitation	11	1.859.711,18	1.731.918,10
Total recettes d'exploitation		2.925.307,31	2.692.127,55
Dépenses d'exploitation			
Autres charges externes		-1.748.393,96	-1.709.614,72
Frais de personnel	12	-591.572,84	-568.365,61
Corrections de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		-214.252,21	-225.854,62
Corrections de valeur sur actif circulant	13	-47.485,13	-86.633,42
Total dépenses d'exploitation		<u>-2.601.704,14</u>	<u>-2.590.468,37</u>
Résultat d'exploitation		323.603,17	101.659,18
Autres intérêts et produits assimilés		50.938,27	58.530,47
Intérêts et charges assimilées		-5.361,63	-4.427,85
Résultat financier		45.576,64	54.102,62
Produits exceptionnels	14	12.428,66	710,42
Charges exceptionnelles		-828,72	-356,28
Résultat exceptionnel		<u>11.599,94</u>	<u>354,14</u>
Excédent de l'exercice		380.779,75	156.115,94

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2004

1. Généralités

La FONDATION RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche) a été constituée en date du 19 juin 2000.

Les statuts de la Fondation ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 2000 et ont été publiés en date du 15 janvier 2001.

La Fondation a pour objet la mise à disposition de l'accès aux réseaux «Internet» pour l'ensemble des établissements et organismes publics et privés qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la santé et de l'administration. A cet effet, la Fondation conçoit, développe, réalise et exploite un réseau téléinformatique national connecté aux réseaux de recherche paneuropéens et à l'Internet global.

Cette activité est exercée sous la dénomination projet RESTENA.

La Fondation a également pour objet d'assurer la coordination des ressources «Internet» au niveau national et international.

Cette activité, qui consiste principalement à l'attribution d'un nom de domaine et la gestion de ces noms, est exercée par la Fondation sous la dénomination «Domain Name System» abrégé DNS-LU.

2. Principes, règles et méthodes comptables

La Fondation tient ses livres en Euro (EUR) et les comptes annuels ont été préparés en concordance avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

a) Conversion des devises

Les transactions établies en devises durant l'exercice sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les créances et les dettes, les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les bénéfices et les pertes de change réalisés et non réalisés sur les avoirs en banques sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

b) Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif à leur coût d'acquisition et sont diminuées des corrections de valeur calculées de façon linéaire sur base de leur durée de vie estimée. Des corrections de valeur supplémentaires sont déduites lorsque les immobilisations ne peuvent plus être utilisées par la Fondation.

c) Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur prix d'acquisition. Des corrections de valeur sont déduites si des moins values durables sont détectées.

d) Les créances sur ventes et prestations de services

Ces créances sont indiquées à leur valeur nominale diminuée d'une correction de valeur pour tenir compte des risques éventuels de non-recouvrement.

e) Reconnaissance des résultats

Les recettes d'initialisation des domaines sont reconnues au moment de l'émission des factures. Les recettes d'abonnement des domaines ne sont reconnues que pour la partie couverte par l'exercice. Le solde est reporté dans le compte de régularisation du passif.

3. Immobilisation incorporelles et corporelles

	Immobilisations Incorporelles 2004	Immobilisations Corporelles 2004
Prix d'acquisition		
- au début de l'exercice	85.448,73	559.463,91
- acquisitions au cours de l'exercice	0,00	328.631,72
- retraits	0,00	0,00
Prix d'acquisition à la fin de l'exercice	85.448,73	888.095,63
Corrections de valeur		
- au début de l'exercice	-74.616,93	-356.420,68
- de l'exercice	-7.220,89	-207.031,32
- annulées	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	-81.837,82	-563.452,00
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	3.610,91	324.643,63

4. Immobilisations financières

	2004	2003
Prix d'acquisition		
- au début de l'exercice	36.202,07	36.202,07
- acquisitions au cours de l'exercice	0,00	0,00
- retraits	0,00	0,00
Prix d'acquisition à la fin de l'exercice	36.202,07	36.202,07
Corrections de valeur		
- au début de l'exercice	0,00	0,00
- de l'exercice	0,00	0,00
- annulées	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	36.202,07	36.202,07

La Fondation détient 22.000 actions d'une valeur nominale de GBP 1 par action dans DANTE - DELIVERY OF ADVANCED NETWORK TECHNOLOGY TO EUROPE LIMITED. Cette participation a été enregistrée à son coût d'acquisition.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2003 de DANTE présentent des fonds propres supérieurs au capital souscrit.

5. Créances sur ventes et prestations de services

Les créances se composent de la façon suivante:

	2004	2003
Créances	86.530,32	69.331,33
Correction de valeur forfaitaire et spécifique	-5.000,00	-15.000,00
Paiements reçus non encore alloués	0,00	-11.820,12
Valeur comptable nette	81.530,32	42.511,21

6. Patrimoine

Un patrimoine initial de LUF 3.000.000 soit de EUR 74.368,06 a été apporté à la Fondation.

7. Autres réserves

Les autres réserves se composent des résultats reportés de la façon suivante:

	2004	2003
DNS-LU	1.036.013,35	777.862,07
Projet RESTENA	964.728,13	964.728,13
DNS-LU pour investissements futures	250.000,00	250.000,00
Total	2.250.741,48	1.992.590,20

Lors du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2004, le résultat de l'exercice 2003 de DNS-LU a été affecté pour son montant total de EUR 258.151,28 à la réserve spécifique DNS-LU.

8. Résultat de l'exercice

Le Résultat de l'exercice se compose comme suit:

	2004	2003
DNS-LU	245.431,54	245.431,54
Projet RESTENA	135.348,21	-102.035,34
Total	380.779,75	156.115,94

9. Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges représente une provision pour factures éventuelles à recevoir pour un montant de EUR 300.000. Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir cette provision au 31 décembre 2004.

10. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif représentent la partie des abonnements encaissés au cours de l'exercice et qui seront reconnus en résultat lors de l'exercice suivant.

11. Autres produits d'exploitations

Les autres produits d'exploitation se composent comme suit:

	2004	2003
Dotation MCESR	993.700,00	1.011.675,00
Subvention UE-DANTE	225.869,18	239.491,10
Dotation MENFP	640.142,00	480.752,00
Total	1.859.711,18	1.731.918,10

La dotation MENFP représente les prestations facturées aux établissements scolaires dépendant du Ministère.

12. Frais de personnel

a) L'effectif moyen de l'exercice était de 12 personnes contre 13 personnes en 2003

b) Frais de personnel

	2004	2003
Salaires et traitements	523.458,35	501.128,03
Charges patronales	54.818,95	52.860,47
Autres frais de personnel	13.295,54	14.377,11
Total	591.572,84	568.365,61

13. Corrections de valeur sur actif circulant

Les corrections de valeur sur actif circulant se composent comme suit:

	2004	2003
Provision créances douteuses de l'exercice	5.000,00	15.000,00
Reprise de provision	(15.000,00)	(10.000,00)
Créances irrécouvrables	57.485,13	81.633,42
Total	47.485,13	86.633,42

Le compte «créances irrécouvrables» est constitué d'abonnements de noms de domaine supprimés.

14. Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels représentent principalement l'annulation d'une différence de paiement historique.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04321. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(052197.2//191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.229.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 mars 2005 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolution

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

Monsieur Pierre Schill, 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01951v. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047386.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

LEMANIK PRIVATE EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.352.

In the year two thousand and five, on the twenty fifth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of LEMANIK PRIVATE EQUITY, (the «Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, incorporated by deed of M^e Edmond Schroeder, notary residing in Luxembourg, on 18 August 2000 (Incorporation), published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 677, of 29 September 2000.

The meeting was opened at 2.30 p.m. under the chairmanship of Maître Philippe Morales, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

Who elects as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That the extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all the registered shareholders on 14 March 2005.

III. It appears from the attendance list that, out of shares from the three thousand eight hundred twenty seven and three hundred seventy six thousand (3,827,376) in circulation, two thousands three hundred and eighty eight shares (2,388.00) are represented at the meeting.

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

V. That the agenda of the meeting is the following:

To amend Articles of the Articles of Incorporation of the Company («the Articles») where:

1. To replace the references to the Luxembourg law of 30 March 1988 in Articles 3, 19, 27 and 29 of the Articles of Incorporation of the Company («the Articles») with references to the Luxembourg law dated 20 December 2002 (the «Law»).

2. To amend Article 5 where:

a. the share capital of the Company formerly expressed in Luxembourg Francs has been converted in Euro currency;
b. the notions of «class of shares» has been replaced by «compartment» within the meaning of Article 133 of the Law corresponding to one or several classes of shares as defined in Article 6 of the Articles;

c. the distinction between class of shares and compartment has been described more precisely; and

d. the assets in which compartments are invested have been redefined.

3. To amend Article 6 where a new detailed definition of a «compartment» has been added.

4. For sake of consistency with sections b) and c) of point 2 and point 3 hereinabove, to amend inter alia Articles 6, 8, 10, 15, 20, 21, 22, 25, 26, 27, by notifying «compartment» and «class of shares», if any.

5. To amend Article 22, in accordance with the new detailed definitions of the notions of «compartment», to detail and complete the notion of portfolio of assets.

6. To amend Article 24 to add the Management Company fees in the costs that will be charged to the Company.

7. To amend Article 26 where the share capital of the Company formerly expressed in Luxembourg Franc has been converted in Euro currency.

8. To amend Article 27:

a. with regards to the circumstances and the minimum of net assets to decide the liquidation of a particular compartment; and

b. where the prohibition of the fact that any contribution of one class of the Company to another class of the Company or of any other investment fund (Luxembourg or foreign) has been removed.

9. For sake of consistency, to amend Article 28.

10. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In order to replace the references to the Luxembourg law of 30 March 1988 with references to the Luxembourg law dated 20 December 2002 (the «Law»), the meeting decides to amend Article 3, 19, 27 and 29 of the Articles of Incorporation of the Company («the Articles»), so as to read as follows:

Art. 3. [...] «The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of December 20th, 2002 regarding collective investment undertakings (hereafter the Law).»

Art. 19. «To the extent required by the Law the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the General Meeting of the Company for a period of three years until his successor is elected.» [...]

Art. 27. «[...] The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one compartment/class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the Luxembourg Law.» [...]

Art. 29. «All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.»

Second resolution

First in order to update the Articles with the Euro currency and to clarify, then for a better understanding of notions of «compartment» and «class of shares» within the meaning of Article 133 of the Law corresponding to one or several classes of shares as defined in Article 6 of the Articles and finally to make a clear distinction between «class of shares», and «compartment», the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 5. «The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the compartments of the Company within the meaning of Article 133 of the Law, corresponding to one or several classes of shares as defined in Article 6 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is EUR 35,000.- represented by 35 shares of the compartment LEMANIK PRIVATE EQUITY FUND-UNIVERSAL of no par value.

The minimum capital of the company shall be equal to one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) to be reached in the first six months after its creation.

The Company constitutes one sole legal entity.

Each compartment of shares will be deemed to be a separate entity for the purpose of the relations as between shareholders.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 22 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 21 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different compartments and the proceeds of the issue of each specific class of shares shall be invested in the compartment corresponding to that class of shares, pursuant to Article 3 hereof, in various assets authorised by the Law, according to the investment policy as determined by the Board of Directors in respect of each compartment, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and regulations.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each compartment shall, if not expressed in Euro be converted into Euro, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the compartments.»

Third resolution

In order to complete the definition of a «compartment», the meeting decides to amend Article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 6. [...] «Within a compartment, the Board of Directors may create classes of shares corresponding to i) a policy of specific distribution, such as giving right to distributions («distribution shares»), or giving no right to distributions («capitalization shares»), and/or ii) a specific structure of expenses for the issue or redemption of shares and/or iii) a specific structure of management fees or investment adviser fees, and/or iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the Company, and/or v) any other specificity applicable to a class of shares.»

Fourth resolution

For sake of consistency with the second and the third resolution hereinabove, the meeting decides to amend Articles 6, 8, 10, 15, 20, 21, 22, 25, 26, 27, by notifying «compartment» and «class of shares», if any.

Fifth resolution

In accordance with the new detailed definitions of the notion of «compartment» and for a better understanding of notions of portfolio of assets, the meeting decides to amend Article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 22. [...] «The Board of Directors shall establish for each compartment a distinctive portfolio of assets. Regarding relationship between shareholders and towards third parties, this portfolio of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant compartment, taking into account, if needed, the breakdown of such amounts of assets between the different classes of shares of such compartments as provided in the present Article.

C. For the purpose of forming separate portfolios of assets corresponding to a compartment or to two or more classes of shares, the following rules shall apply:

a) If one or several classes of shares relate to one specific compartment, the assets applied to those classes shall be altogether invested according to the specific investment policy of the related compartment. Within a compartment, the Board of Directors may periodically establish classes of shares corresponding to (i) a policy of specific distribution, such as one class of shares entitled to distribution («distribution shares»), or one class of shares not entitled to distribution («capitalisation shares»), and/or (ii) a specific structure of issue or redemption fees, and/or (iii) a specific structure of management or investment advisory fees, and/or (iv) a specific structure of distribution expenses;

b) the proceeds from the issue of shares of a class of shares shall be applied in the books of the Company to the compartment established for that class of shares, provided that, if several classes shares are issued for such compart-

ment, then the corresponding amount shall increase the proportion of net assets of this compartment attributable to the class shares to be issued; and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to the class(es) of shares of the relevant compartment subject to the provisions of this article;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset related to a compartment shall be applied in the books of the Company to the same compartment from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant compartment;

d) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular compartment or to any action taken in connection with an asset of a particular compartment, such liability shall be allocated to the relevant compartment;

e) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular compartment, such asset or liability shall be allocated to all the compartments pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares;

f) upon the payment of dividends to the holders of any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.»

Sixth resolution

In order to add the Management Company fees in the costs that will be charged to the Company, the meeting decides to amend Article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 24. «The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees;
- the Management Company fees;
- the investment manager fees;
- the investment adviser fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges as well as the listing fees.» [...]

Seventh resolution

In order to update the Articles with the Euro currency, the meeting decides to amend Article 26 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 26. [...] «No distribution of dividend is foreseen. As an exception, a distribution of dividends could be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000.-. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.» [...]

Eighth resolution

In order to update the circumstances and the minimum of net assets to decide the liquidation of a particular compartment and remove the prohibition of any contribution of one class of the Company to another class of the Company or of any other investment fund (Luxembourg or foreign), the meeting decides to amend Article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 27. [...] «The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more compartments of the Company in the following events:

- If the net assets of the concerned compartment fall down to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the compartment may no longer operate in an economic efficient way;
- If the political and/or economical environment happens to change;
- When the range of products offered to clients is rationalised, solely in the interest of the shareholders.»

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the company or of the concerned compartment or compartments shall be deposited with the bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the «Caisse de Consignation».

The Board of Directors may decide to close down one compartment/class of shares by contribution into another compartment/class of the SICAV. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment/class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new compartment/class. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one compartment/class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the Luxembourg Law. In addition, such merger may be decided by the board of directors, if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment/class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant compartment/ class who will expressly agree to the merger.

The decision to liquidate or to merge a compartment/class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the compartment/ class to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

The contribution of one compartment/ class into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the compartment/class concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.»

Ninth resolution

For sake of consistency, Article 28 is modified as follows:

Art. 28. «These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg and by the prescriptions of the present Articles of Incorporation.»

Tenth resolution

The meeting decide to appoint Mr Marco Sagramoso as new member of the Board of Directors with immediate effect.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LEMANIK PRIVATE EQUITY, (la «Société»), ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2000 (Constitution) publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 677 du 29 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte à 14 heure 30 sous la présidence de Maître Philippe Morales, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'Assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente Assemblée, envoyés par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs en date du 14 mars 2005.

III. Il résulte de la liste de présence que des 3.827.376 actions en circulation, 2.388,00 actions sont représentées à la présente Assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

De modifier les Articles des Statuts de la Société («les Statuts») comme en vue:

1. De remplacer les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 dans les articles 3, 19, 27 et 29 des Statuts par les références à la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi»).

2. De modifier l'Article 5 où:

a. Le capital social de la Société précédemment exprimé en Francs luxembourgeois a été converti en Euro.
b. la notion de «classe d'actions» a été remplacée, le cas échéant par celle de «compartiment» au sens de l'Article 133 de la Loi, un compartiment correspondant à une ou plusieurs classe(s) d'actions; tel que défini à l'Article 6 des Statuts.

c. la distinction entre classe d'action et compartiment a été plus précisément décrite; et

d. les actifs dans lesquels les compartiments sont investis ont été redéfinis.

3. De modifier l'Article 6 où une nouvelle définition détaillée de «compartiment» a été ajoutée.

4. Par souci de cohérence avec les sections b) et c) du point 2 et du point 3 ci-dessus, de modifier inter alia les Articles 6, 8, 10, 15, 20, 21, 22, 25, 26, 27, en précisant le cas échéant «compartiment» et «classe d'actions».

5. De modifier l'Article 22, en conformité avec la nouvelle définition détaillée de la notion de «compartiment», afin de préciser et compléter la notion de portefeuille d'actifs.

6. De modifier l'Article 24, afin d'ajouter les frais de la Société de Gestion au sein des charges supportées par la Société.

7. De modifier l'Article 26 où le capital social de la Société précédemment exprimé en Francs luxembourgeois a été converti en euros.

8. De modifier l'Article 27:

a. eu égard à la modification des circonstances et de l'actif net minimum requis en cas de liquidation d'un compartiment donné;

b. du fait de la suppression de l'interdiction de l'apport d'une classe de la Société à une autre classe de la Société ou à tout autre fonds d'investissement (luxembourgeois ou étranger).

9. Par souci de cohérence, modifier l'Article 28.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de remplacer les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 par les références à la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi») l'assemblée décide de modifier les articles 3, 19, 27 et 29 des Statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 3. «La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).»

Art. 19. «Conformément à la Loi, les opérations de la Société et sa situation financière y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisés par un «réviseur d'entreprises» qualifié qui sera élu par l'Assemblée générale de la Société pour une période de trois (3) ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.»

Art. 27. «[...] Le conseil d'administration peut également, dans des conditions identiques à celles prévues ci-dessus, décider la clôture d'une classe d'actions par apport à un autre organisme de placement collectif régi par la Loi.»

Art. 29. «Tout sujet non régi par les présents Statuts sera traité conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux amendements à cette loi et à la Loi.»

Deuxième résolution

Premièrement, afin de mettre à jour le capital social de la Société en Euro (précédemment stipulé en francs luxembourgeois), et ensuite afin d'assurer une meilleure compréhension des notions respectivement de «classe d'actions» et de «compartiment» au sens de l'Article 133 de la Loi; un compartiment correspondant à une ou plusieurs classe(s) d'actions, telle(s) que défini à l'Article 6 des Statuts et enfin, pour mieux préciser la distinction entre «classe d'action» et «compartiment», l'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total net des actifs de tous les compartiments de la Société au sens de l'article 133 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions comme prévu par l'Article 6 des présentes.

A la date de constitution de la Société, le capital initial de la Société est de EUR 35.000,-, représenté par 35 actions du compartiment LEMANIK PRIVATE EQUITY FUND-UNIVERSAL sans valeur nominale.

Le capital minimum de la société s'élève à l'équivalent en euros de un million deux cent cinquante mille (EUR 1.250.000,-), montant qui devra être atteint dans les six mois à compter de la constitution de la Société.

La Société constitue une seule et même entité légale.

Chaque compartiment d'actions sera considéré comme une entité distincte relativement aux relations entre actionnaires

Le Conseil d'administration est autorisé, sans aucune limite et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées, conformément à l'Article 22 des présentes, à la valeur d'actif net ou à la valeur respective d'actif net par action, déterminée conformément à l'Article 21 des présentes, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions en vue de livrer ces nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, être de compartiments différents et le bénéfice de chaque émission d'action d'une classe spécifique d'actions¹ sera investi, dans le compartiment correspondant à cette classe d'actions conformément à l'Article 3 des présentes, en divers actifs autorisés par la Loi, conformément à la politique d'investissement arrêtée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment d'actions en tenant compte des restrictions d'investissement prévues par la Loi et les règlements.

Aux fins d'évaluer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, être convertis en euros, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.»

Troisième résolution

Afin de compléter la définition de «compartiment», l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. [...] «Au sein d'un compartiment, le Conseil d'administration peut créer des classes d'actions correspondant à i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou ii) une structure spécifique de frais pour l'émission ou la conversion d'actions et/ou iii) une structure spécifique des honoraires de gestions ou des honoraires des conseillers en placement, et/ou iv) une structure spécifique des frais à payer aux distributeurs ou à la SICAV, et/ou v) toute autre spécificité applicable à la classe d'actions.»

Quatrième résolution

Par souci de cohérence les résolutions 3 et 4 ci-dessus, l'assemblée décide de modifier inter alia les Articles 6, 8, 10, 15, 20, 21, 22, 25, 26, 27, en précisant le cas échéant «compartiment» et «classe d'actions».

Cinquième résolution

Dans un souci de conformité avec la nouvelle définition de «compartiment», afin de préciser et de compléter la notion de portefeuille d'actifs, l'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 22. [...] Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration établira un portefeuille des actifs distinct. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires et avec les parties tierces, le portefeuille des actifs sera uniquement attribué aux actions émises pour le compartiment concerné, en prenant en compte, si nécessaire, la ventilation de ces montants d'actifs entre les différentes classes d'actions de tels compartiments, comme prévu au présent article.

C. Afin de constituer des portefeuilles d'actifs distincts, correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes d'actions, les règles suivantes seront appliquées:

a) Si une ou plusieurs classes d'actions sont liées à un compartiment spécifique, les actifs rattachés à ces classes pourront être investis entièrement, conformément à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un même compartiment, le conseil d'administration peut périodiquement établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique telle que l'une des classes d'actions est habilitée à la distribution («actions de distribution») ou l'une des classes d'actions n'est pas habilitée à la distribution («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique des frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique des frais de gestion et de consultation en investissements et/ou (iv) une structure spécifique des dépenses de distribution;

b) le bénéfice issu de l'émission d'actions d'une classe d'actions sera inscrit dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour ce compartiment constitué pour cette classe d'actions, à condition que, si plusieurs classes d'actions sont émises pour un tel compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce compartiment imputable à la classe d'actions à émettre; et les actifs, le passif, les revenus et les dépenses imputables à ce compartiment seront portés à ce compte intégré, aux termes des dispositions du présent article;

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé lié à un compartiment sera inscrit dans les livres de la Société au même compartiment dont il provient; et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée compartiment concerné;

d) lorsque la Société subit une dette relativement à un actif appartenant à un compartiment particulier ou relativement à une opération entreprise en connexion avec un actif d'un compartiment, cette dette sera imputée au compartiment concerné;

e) au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compartiment particulier, cet actif ou ce passif sera imputé à l'ensemble des compartiments au prorata de la valeur d'actif net des classes d'actions concernées;

f) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions de toute classe d'action, la valeur d'actif net de la classe d'actions concernée sera réduite du montant des dividendes.

Sixième résolution

Afin d'ajouter les frais de la Société de Gestion au sein des charges supportées par la Société, l'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 24. «Les frais suivants seront à la charge de la Société:

- rémunération des Administrateurs;
- rémunération de la Société de Gestion;
- rémunération du directeur des investissements;
- rémunération des conseillers en investissement;
- tous les impôts pouvant grever les actifs et les revenus de la Société;
- commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres composant le portefeuille de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);

- rémunération des Agents dépositaire, domiciliaire, administratif préposé aux registres et des transferts;
- frais de justice que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- frais de préparation et/ou de classement de tout document concernant la Société, y compris l'enregistrement des communiqués, prospectus et notes explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion dans les langues requises à l'intention des actionnaires des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; frais de comptabilité et de calcul de la valeur d'actif net; frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire ainsi que les droits d'inscription à la Cote.» [...]

Septième résolution

Afin de mettre à jour le capital social de la Société en Euro (précédemment stipulé en francs luxembourgeois), l'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 26. [...] «Il n'est pas prévu de distribution de dividendes. Exceptionnellement, il pourra être procédé à une distribution de dividendes d'un montant quelconque (y compris un remboursement effectif du capital) à condition qu'après la distribution la valeur d'actif net de la Société excède le capital minimum de EUR 1.250.000,-. Toutefois, la nature ou la distribution (capital ou revenu) doivent être communiqués.» [...]

Huitième résolution

Afin de mettre à jour les circonstances et l'actif net minimum requis en cas de liquidation d'un compartiment donné, et de supprimer l'interdiction d'apport d'une classe de la Société à une autre classe de la Société ou de tout autre fonds d'investissement (luxembourgeois ou étranger), l'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 27. [...] «Le Conseil d'administration peut décider à tout moment la clôture de l'un ou plusieurs compartiment(s) de la Société dans les cas suivants:

- si les actifs nets du compartiment ou des compartiments concernés devaient tomber à un montant que le Conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus continuer à opérer efficacement sur le plan économique,

- si les conditions politiques et/ou économiques viennent à changer,

- si la gamme des produits offerts aux clients devait être nationalisée, et ce, seulement dans l'intérêt des actionnaires.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société ou du compartiment ou des compartiments concernés seront déposés en banque pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Au terme de cette période les montants seront déposés à la Caisse des Consignations.

Le Conseil d'administration peut décider la clôture d'un compartiment/ d'une classe d'actions par apport à un autre compartiment/à une autre classe de la SICAV. En outre, un tel apport peut être décidé par le Conseil d'administration si les intérêts de tous les actionnaires du compartiment/de la classe concerné(e) l'exigent. Une telle décision sera communiquée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, en outre, la communication contiendra des informations relatives au nouveau compartiment/à la nouvelle classe. Cette communication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le remboursement de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport à un autre compartiment/une autre classe ne devienne effective.

La décision relative à la fusion engagera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le remboursement de leurs actions au terme d'une période d'un mois.

Le Conseil d'administration peut également, dans des conditions identiques à celles prévues ci-dessus, décider la clôture d'un compartiment/d'une classe d'actions par apport à un autre organisme de placement collectif régi par la Loi. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si les intérêts de tous les actionnaires du compartiment/de la classe concerné(e) l'exigent. Une telle décision sera communiquée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, en outre, la communication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette annonce sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le remboursement de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la contribution à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type fonds de placement ouvert, la fusion engagera uniquement les actionnaires du compartiment/de la classe concerné(e) qui donneront expressément leur accord pour cette fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment/une classe d'actions dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut aussi être prise par une Assemblée des actionnaires du compartiment/ de la classe à liquider ou à fusionner, pour laquelle un quorum n'est pas exigé et au cours de laquelle la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'Assemblée.

L'apport d'un compartiment/d'une classe à un autre organisme de placement collectif étranger n'est possible qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires du compartiment/de la classe concerné(e) ou à condition que seules les actions des actionnaires ayant approuvé l'opération soient transférées.»

Neuvième résolution

Par souci de cohérence, l'Article 28 des Statuts est modifié comme suit:

«Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg et par les dispositions des présents statuts.»

Dixième résolution

L'Assemblée nomme avec effet immédiat Monsieur Marco Sagramoso aux fonctions d'Administrateur de la Sicav. N'ayant plus d'autres points à l'ordre du jour, l'assemblée fut ajournée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, P. Morales, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, vol. 24CS, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

J. Elvinger.

(051038.3/211/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

LEMANIK PRIVATE EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.352.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(051039.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

TPG SPRING (LUX V), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.614.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TPG SPRING (LUX III), S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de commerce et des sociétés under number B 107.582,

here represented by M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated tenth June 2005 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company TPG SPRING (LUX V), S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TPG SPRING (LUX V), S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management, Binding signature. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken «by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly con-

stituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday in April of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on first of January of each year and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 12. Financial statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price per share
TPG SPRING (LUX III), S.à r.l.	500	EUR 25
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR1,500).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:
5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The Company shall have a board of managers composed of Class A managers and class B Managers as set out hereafter. The following persons are named managers (of the class as indicated below) with such signature powers as set

out in the articles in case of class A and class B managers an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A Managers:

Mr William Price, TPG Partner, with professional address at Texas Pacific Group, 345 California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104 U.S.A., born in California, United States of America on 20th April, 1956;

Mr Stephen Peel, TPG Partner, with professional address at Texas Pacific Group Europe LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, born in Blackburn, United Kingdom on 29th December 1965;

Mr Ramzi Gedeon, TPG Vice President, with professional address at Texas Pacific Group Europe LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, born in Beirut, Lebanon on 19th June 1973.

Mr Dominic Halfpenny, TPG Associate, with professional address at Texas Pacific Group Europe LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, born in Manchester, United Kingdom, on the 13th October 1977.

Class B Managers:

Mrs Pascale Nutz, Manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born in Douarnenez, France on 7 July 1969; and

Mr Gérard Becquer, chartered accountant, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born 29 April 1956 in Briey, France.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on thirty-first of December 2005.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treizième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TPG SPRING (LUX III), S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll et étant enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107.582, représenté par M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du dix juin 2005 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée TPG SPRING (LUX V), S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TPG SPRING (LUX V), S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, -liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée

de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite concernant chaque réunion du conseil de gérance doit être donnée aux gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut-être omise par l'assentiment de chacun des gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, telex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Cette classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des gérants de la Société. Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B) chaque résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants y incluant au minimum un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la seule signature au cas où il y a un seul gérant, et au cas où il y a un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants, à condition que si l'assemblée générale des associés a désigné deux classes différentes des gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. En tout cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'une personne ou de personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant (s'il y en a qu'un) ou selon le cas, par le conseil de gérance ou par deux des gérants ou s'il y a des classes différentes de gérants par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable. A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au deuxième lundi du mois d'avril. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription
TPG SPRING (LUX III), S.à r.l.	500	EUR 25
Total	500	EUR 12.500

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La Société aura un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B comme énumérés ci-après. Les personnes suivantes sont nommées gérants (de la classe comme établi ci-après) avec pouvoir de signature (comme établi dans les présents statuts s'il y a des gérants de classe A et des gérants de classe B) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Les gerants de Classe A:

M. William Price, associé de TPG, avec adresse professionnelle à Texas Pacific Group, 345 California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104 USA, né en Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 20 avril 1956;

M. Stephen Peel, associé de TPG, avec adresse professionnelle à Texas Pacific Group Europe LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, né à Blackbourne, Royaume-Uni le 29 décembre 1965;

M. Ramzi Gedeon, vice-président de TPG, avec adresse professionnelle à Texas Pacific Group Europe LLP, Sterling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, né à Beyrouth Liban le 19 juin 1973;

M. Dominic Halfpenny, membre de TPG, avec adresse professionnelle à Texas Pacific Group Europe LLP, Sterling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, né à Manchester, Royaume-Uni, le 13 octobre 1977;

Les gerants de Classe B:

Mme Pascale Nutz, administrateur, avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né à Douarnenez, France le 7 juillet 1969; et

M. Gérard Becquer, expert comptable, avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg né à Briey, France le 29 avril 1956.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2005.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: P. Prussen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, vol. 24CS, fol. 62, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

J. Elvinger.

(052536.3/211/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

L.INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 48.564.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(047351.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

SALTILLO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 53.378.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(047370.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.859.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour la M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(047784.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

YORK INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.996.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(047371.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

WALK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.763.

Le bilan pour la période du 30 novembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Signature.

(047450.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

WALK 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.761.

Le bilan pour la période du 30 novembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Signature.

(047452.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

CL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 87.901.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047461.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

SPACE SAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.852.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2005

1. La démission de Madame Scheifer-Gillen Romaine, administrateur, est acceptée.

2. Est nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur sortant, Monsieur Bas Castelijn, consultant, né à Geldrop (Pays-Bas), le 21 octobre 1970, demeurant à Groenburwal 29C, 1011 HS Amsterdam (Pays-Bas), nationalité hollandaise. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

SPACE SAT S.A.

V. Arno' / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048256.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

PELLEGRINI CATERING OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, J.-P. Beicht.
R. C. Luxembourg B 71.357.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(047917.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

BART INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.218.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2005

- La démission de Monsieur Malatesta Francesco, administrateur, est acceptée.
- Est nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur sortant, Monsieur Distefano Antonio, licencié en sciences commerciales, né à Potenza (Italie), le 26 juillet 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

BART INVESTMENTS S.A.

G. Bartolucci / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048254.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

HKD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 75.342.

- Le mandat de l'administrateur M. Hugo Neuman est venu à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 décembre 2004.

- L'adresse du siège social des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE S.A. est désormais sis L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

- L'adresse du siège social du commissaire L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. est désormais sis L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour la Société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048318.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CORELYON, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 29.439.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(054073.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

53952

FLEC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.196.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 20 mai 2005 a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Davide Murari, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2003.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Davide Murari en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en du 12 septembre 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de l'Administrateur Monsieur Pierre Bouchoms, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Le Conseil d'Administration
S. Vandì / D. Murari
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050734.3/043/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

S.N. CLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.551.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date 31 mai 2005

L'assemblée générale extraordinaire de S.N. CLEAN S.A. a pris ce jour, à l'unanimité des voix, la résolution suivante: L'assemblée générale révoque de sa fonction d'Administrateur, à compter de ce jour, Monsieur Daniel Beghe.

L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveau Administrateur pour la durée d'une année, Monsieur Dino Pizzinato, né le 5 octobre 1941, demeurant à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048551.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.